

DIRECTION GENERALE DES IMPÔTS

Abidjan, le 12 AOUT 2025

Le Directeur Général

**COMMUNIQUE DE LA DIRECTION
GENERALE DES IMPÔTS**

**PROCEDURE D'AGREMENT DES EDITEURS
ET INTEGRATEURS DE SOLUTIONS D'INTERFACAGE
DANS LE CADRE DE LA FACTURE NORMALISEE ELECTRONIQUE**

Le Directeur général des Impôts informe les opérateurs économiques que dans le cadre de la mise en œuvre de la Facture Normalisée Electronique (FNE), il est mis en place une procédure d'agrément des intégrateurs et éditeurs de solutions d'interfaçage.

A cet effet, toute entreprise souhaitant obtenir l'agrément de la Direction générale des Impôts pour sa solution d'interfaçage devra remplir les conditions suivantes :

A- Conditions administratives pour l'obtention de l'URL de l'environnement test

- 1- être immatriculé au fichier des contribuables de la Direction générale des Impôts et avoir sa résidence fiscale en Côte d'Ivoire, en produisant l'Attestation de Résidence fiscale ;
- 2- être à jour de ses obligations déclaratives et de paiement des impôts et taxes, en produisant l'Attestation de Régularité fiscale pour agrément ;
- 3- être inscrit sur la plateforme de la Facture normalisée électronique ;
- 4- adresser un courrier au Directeur général des Impôts avec le formulaire de demande d'agrément dûment rempli, disponible sur la plateforme de la Facture normalisée électronique (dans la rubrique « Partenaires agréés ») ;

B- Conditions techniques d'obtention de l'agrément

1- Satisfaire les exigences techniques suivantes :

- a. supporter les requêtes HTTP (RESTful API) ;
- b. gérer des données JSON ;
- c. supporter l'authentification via OAuth 2.0 ou certificat d'authentification ;
- d. disposer d'une connexion internet stable et sécurisée.



• Direction générale des Impôts-Abidjan-Plateau
• Cité administrative - Tour E 10^{ème} étage
• BP V 103 Abidjan

• Tél : 27 33 74 01 13
• Dir : 27 33 74 01 14

• Email : infodgi@dgi.gouv.ci
• Site web : www.dgi.gouv.ci



2- Validation des tests :

- a. contrôle de conformité entre les spécimens de factures FNE et les factures issues des différents logiciels de facturation en cours d'interfaçage ;
- b. contrôle technique de la Direction générale des Impôts dans les locaux du candidat intégrateur, des conditions d'émission des spécimens.

Le Directeur général précise que la satisfaction de ces différentes conditions ci-dessus énumérées est un préalable à la validation de toute demande d'agrément.

Le Directeur général des Impôts compte sur le civisme fiscal de tous.

